



APPEL A PROPOSITIONS

15 novembre 2024

Titre Professionnel Peintre Industriel

Date de publication : 19/11/2024

Date limite de dépôt des candidatures : 10/12/2024

Envoi électronique aux adresses suivantes :

t.soulet@opco2i.fr





SOMMAIRE

1.	REGLEMENT DE LA CONSULTATION	. 3
	Pouvoir adjudicateur : OPCO 2I	. 3
	Marché à procédure adaptée	. 3
	Modalité de dépôt des offres	. 3
	Date limite de réception des offres	. 3
	Référents pour les renseignements complémentaires	. 3
	Format de la réponse attendue	. 3
2.	CONTEXTE	. 4
	2.1. Présentation OPCO 2I	. 4
	2.2. Contexte territorial	. 4
	2.3. La POEC	. 5
3.	OBJET DE LA CONSULTATION	. 5
	3.1. L'action de formation	. 5
	3.2. Détails de la formation	. 6
	Les objectifs de la formation	. 6
	Compétences visées à l'issue de la formation	. 6
	Modules de formation à aborder	. 6
	Modalités de formation	. 6
	Les moyens pédagogiques	. 6
	Identification et sélection des bénéficiaires	. 7
	Les évaluations	. 7
	Période d'immersion	. 8
	3.3. Engagements du prestataire	. 8
4.	MODALITES ET CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS	10





1. REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur: OPCO 21

Voir article dédié à la présentation de l'OPCO 2i et par délégation 2i Centre Val de Loire.

Marché à procédure adaptée.

La consultation est passée sous forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Vu l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques - NOR: ECOM1831822V (JORF n°0077 du 31 mars 2019 - texte n° 83 / Annexe 3 du code de la commande publique).

Il s'agit d'un marché mono attributaire.

Modalité de dépôt des offres :

Par courrier électronique <u>t.soulet@opco2i.fr</u>

Date limite de réception des offres :

10/12/2024

Référents pour les renseignements complémentaires :

Thomas SOULET - t.soulet@opco2i.fr

Format de la réponse attendue :

- Le format de réponse doit être rédigé au format Word, il devra comprendre à minima :
- Une proposition de tarification unitaire (par exemple, par heure stagiaire),
- Méthodologie (maximum de 5 pages),
- Durée prévisionnelle de la formation,
- Les seuils minimum et maximum de stagiaires par groupe,
- Lieux de formation,
- Présentation générale de la structure,
- Note de présentation du prestataire,
- Note technique et financière,
- Programme de formation,
- CV des formateurs mobilisés sur cette action de formation.





2. CONTEXTE

2.1. Présentation OPCO 21

Ses principales missions sont :

- Le conseil aux entreprises :
 - Assurer le financement des contrats d'apprentissage, et de professionnalisation, selon les niveaux de prise en charge fixés par les branches professionnelles
 - o Assurer un service de proximité au bénéfice des TPE/PME, permettant :
 - D'améliorer l'information et l'accès des salariés de ces entreprises à la formation professionnelle ;
 - D'accompagner ces entreprises dans l'analyse et la définition de leurs besoins en matière de formation professionnelle, notamment au regard des mutations économiques et techniques de leur secteur d'activité.
 - Favoriser la transition professionnelle des salariés, notamment par la mise en œuvre du compte personnel de formation dans le cadre des projets de transition professionnelle.
- L'appui technique aux branches professionnelles, à travers :
 - o La gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences,
 - o L'appui dans leurs missions de certification.

L'OPCO 2i assure ses missions de proximité, à travers 12 délégations régionales.

L'OPCO2i Centre Val de Loire est composée d'antennes situées dans chacun des départements de la région. Celles-ci ont pour mission, notamment, d'assurer la mise en place, le suivi et la gestion administrative des dossiers.

Les Conseillers formation présents sur tout le territoire accompagnent les entreprises dans leurs projets de montées en compétences et de recrutement. A ce titre, ils accompagnent les Préparations Opérationnelles à l'Emploi Collectives mises en œuvre sur leur territoire.

2.2. Contexte territorial

Les entreprises de l'inter-industriel de la Région Centre Val de Loire sont en recherche de main d'œuvre qualifié et spécifique.





2.3. La POEC

La POE collective a été créée par la Loi Cherpion du 28 juillet 2011. Elle permet à des demandeurs d'emploi de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par un accord de branche.

La POE collective s'adresse aux demandeurs d'emplois inscrits à Pôle Emploi, indemnisés ou non.

Le parcours de formation est d'un maximum de 400 heures incluant, le cas échéant, une période d'immersion en entreprise d'une durée ne pouvant dépasser le tiers de la durée totale du parcours.

Le texte de la loi précise qu'à l'issue de l'action de formation, le contrat de travail pouvant être conclu est :

- un contrat à durée indéterminée
- un contrat à durée déterminée de douze mois minimum
- un contrat de professionnalisation de douze mois minimum
- un contrat d'apprentissage

La POE collective permet à plusieurs demandeurs d'emploi inscrits de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par une des branches professionnelles industrielles (hors agroalimentaire).

3. OBJET DE LA CONSULTATION

3.1. L'action de formation

Cette formation s'adresse à un public de demandeurs d'emploi susceptibles de présenter les aptitudes nécessaires pour intégrer cette formation et dans un second temps, une entreprise industrielle.

Prérequis : Savoir lire, savoir écrire, règle de trois





titulé du métier en tension visé : Formation Titre Professionnel Peintre Industriel		
Public visé	Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi, indemnisés ou non.	
Effectif:	1 groupe de 8 à 10 stagiaires	
Durée estimée de la POEC (en heures/stagiaire)	Entre 280 et 300 heures	
Lieu de la formation	INDRE ET LOIRE	
Date de début et fin du parcours	A partir du 16/12/2024	

3.2. Détails de la formation

Les objectifs de la formation :

Formation Titre Professionnel Peintre Industriel

Compétences visées à l'issue de la formation :

- Connaitre et respecter les règles d'hygiènes et de sécurité
- Appliquer les bonnes méthodes de préparation des surfaces
- Savoir préparer les peintures en respectant les fiches techniques
- Appliquer des peintures industrielles et aéronautique à l'aide d'un pistolet pneumatique conventionnel
- Appliquer des peintures industrielles et aéronautique à l'aide d'une pompe Airmixte
- Appliquer des peintures industrielles à l'aide d'une pompe Airless.
- Pouvoir repérer et analyser les défauts des peintures, avant, pendant et après l'application

Modalités de formation :

Alternance modules théoriques et mise en pratique sur pièces tests.

Objectifs professionnels:

Acquérir les connaissances technologiques et techniques permettant d'effectuer les opérations de peinture industrielles

Appel à propositions





Objectifs pédagogiques :

- Hygiène et sécurité
- Compétences clés en peinture industrielle
- Préparation de surface
- Connaissance et préparation des peintures
- Corrosion anticorrosion
- Le matériel d'application des peintures liquides
- Organisation son poste de travail
- Savoir appliquer une peinture liquide
- Défauts des peintures et corrections
- Opérations de controles

Moyens pédagogiques humains et techniques :

- Formateur expert
- Alternance de formation pratiques et théoriques
- Digitalisation d'outils pédagogiques

Modalités d'évaluation d'entrée :

- Test MRS
- Entretien de motivation

Modalités d'évaluation de la formation :

- Evaluation théorique et pratique en fin de formation
- Questionnaire d'évaluation de la satisfaction en fin de formation
- Certificat de réalisation de la formation





OPCO2i Centre Val de Loire sera particulièrement attentive à la capacité de l'organisme de formation à adapter ses contenus et ses méthodes pédagogiques au public recruté.

A ce titre, seront plus précisément étudiés :

- Les profils des intervenants et leurs expériences (public, industrie)
- La répartition théorie/pratique sur chaque module de formation. La méthodologie utilisée pour amener progressivement les participants vers des notions abstraites à partir d'exemples concrets (TP et TD);
- Les équipements : plateaux techniques

Et toutes les modalités pédagogiques déployées (cas concrets, expérimentations...) pour faciliter l'acquisition de compétences.

Identification et sélection des bénéficiaires :

La thématique de formation de cet appel à propositions est ouverte aux demandeurs d'emploi au profit du recrutement des entreprises adhérentes 2i.

Pôle Emploi en lien avec l'organisme de formation et les entreprises engagées dans le dispositif, validera les profils de demandeurs d'emploi les plus en adéquation avec la thématique de formation ainsi que le métier visé.

Il appartient à l'organisme de formation de vérifier les prérequis des demandeurs d'emploi volontaires à suivre la formation lors des informations collectives.

Il assure le suivi et transmet à OPCO2i Centre Val de Loire, les données obligatoires des bénéficiaires en utilisant les outils transmis par OPCO2i Centre Val de Loire

Les évaluations :

Le prestataire proposera des grilles d'évaluation formalisées ou pourra proposer des outils d'évaluation. Dans ce cas, il décrira le process utilisé.

Evaluations intermédiaire et finale : Le prestataire procédera à des évaluations intermédiaires par module et à une évaluation finale de formation auprès de chaque stagiaire et la communiquera à OPCO2i Centre Val de Loire, France Travail, ainsi qu'aux entreprises.

Il remettra à chaque stagiaire une attestation de compétences et de fin de stage.





Période d'immersion:

Lors de la période d'immersion en entreprise dans la Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective, l'organisme de formation s'engage à assurer le suivi pédagogique du stagiaire en tant que tuteur externe.

L'organisme de formation proposera un modèle de convention de stage à l'entreprise.

3.3. Engagements du prestataire

Au- delà des engagements du fait de la prestation, l'organisme de formation devra respecter les engagements induits par la POE Collective :

- Rappeler le financement des POEC par l'Etat dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC) sur tout document de publicité et d'information, y compris les documents administratifs présentés aux stagiaires en apposant le logo du PIC sur les feuilles de présence par demi-journée.
- Transmettre à OPCO2i Centre Val de Loire les informations utiles concernant le stagiaire, et notamment ses coordonnées mail, postales et téléphoniques pour permettre à l'OPCO 2i de suivre l'insertion du stagiaire dans l'emploi à l'issue de la POEC et six mois après.
- Renseigner les informations concernant les stagiaires sur le logiciel KAIROS. Une attestation de démarrage doit être remise à OPCO2i Centre Val de Loire.
- Optimiser l'insertion des bénéficiaires en lien avec les OPCO2i Centre Val de Loire.
- Garantir:
 - Un service d'accueil de qualité, des salles de formation au standard d'équipement garantissant un confort réel des stagiaires, des espaces de pause équipées ;
 - Des formateurs salariés et expérimentés dans le domaine de compétence enseigné;
 - Des supports de cours professionnels et respectant la règlementation en vigueur en matière de droit de la copie;
 - Un numéro de déclaration d'activité valide ;
 - Un référencement à jour sur la base du DATA DOCK.
- Informer les stagiaires de la réalisation d'une enquête mail à l'issue de la formation et 6 mois après la fin de la formation





- Produire, en accompagnement de chaque facture émise, l'ensemble des pièces justificatives non comptables relatives à la réalisation de l'action, telles que les feuilles d'émargement signées par demi-journée par le formateur et les stagiaires.
- Permettre à tout contrôleur (collaborateur de France Travail ou organisme dûment missionné)
 d'accéder, en cours de réalisation des actions, aux locaux affectés à la réalisation des actions dans le cadre de visites sur place.

Pour respecter les engagements vis-à-vis de France Travail, il devra plus précisément :

- Publier l'offre dans la base CARIF OREF au plus tard 5 semaines avant le démarrage de la session de formation, avec le nombre exact de places de la session de formation, ainsi que les dates de réunion d'information et le nombre de places; le respect de ses obligations de communication à France Travail (en tant qu'opérateur de la gestion de la liste) des données concernant le statut du demandeur d'emploi inscription, entrée, assiduité, sortie (décret du 9 mai 2017) en favorisant le respect de cette obligation par l'utilisation de l'applicatif KAIROS, interface d'échange dématérialisé entre France Travail et l'organisme de formation. KAIROS reprend les informations de la base de l'Intercarif concernant la formation ouverte (précisions techniques et fonctionnelles sur KAIROS en annexe 3 à destination de l'OPCO et de l'organisme de formation avec lequel il contractualisera si celui-ci n'est pas déjà utilisateur de KAIROS).
- Rédiger systématiquement l'intitulé de la formation démarrant par « PIC », pour faciliter la recherche textuelle des demandeurs d'emploi sur les POEC programmées dans le cadre de cet appel à projets sur www.france-travail.fr/trouver ma formation, sur l'emploi store La bonne formation, sur l'appli mobile « ma formation », ainsi que la recherche des conseillers dans leur applicatif métier.
- Délivrer systématiquement au demandeur d'emploi d'une attestation de compétences en fin de formation, lorsque celle-ci ne donne pas lieu à un titre, certificat ou diplôme reconnu au RNCP. Cette attestation de compétences sera réalisée sur la base du référentiel des compétences édité par France Travail et téléchargeable sur l'emploi store ou en annexe 5 du présent appel à projets. Les compétences acquises par le demandeur d'emploi seront indiquées dans le bilan saisi dans KAIROS.
- Partager les méthodes, pratiques ou processus innovants, lors des réunions organisées dans le cadre de l'animation nationale.

Au-delà des engagements financiers, l'OPCO 2i via sa délégation OPCO2i Centre Val de Loire devra respecter les engagements induits par la POE Collective :

- S'assurer de l'adéquation du projet de formation avec les besoins identifiés (branches/territoires), la situation du bénéficiaire (positionnement), et les prérequis du poste visé ;
- S'assurer de la conformité du dossier, notamment en lien avec France Travail.





4. MODALITES ET CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS

Dossier complet

Compréhension de la demande

Qualité des méthodes pédagogiques

Expertise de l'organisme

Compétences des intervenants

Connaissance de nos branches (secteurs, activités, métiers...)

Proposition tarifaire

Sourcing des stagiaires

Suivi post-POEC